



DGCL
Direction générale
des collectivités locales

local
nova

2024

**ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ LOCALE
SYNTHÈSE DE LA NOTE DE LA DGCL**

JUIN 2024

PRÉAMBULE

La DGCL a publié sa note annuelle d'information sur les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locale prévues dans le cas de la loi de finance pour 2024.

L'annexe présente les nouvelles mesures de fiscalité locale à travers les nouveaux dispositifs et les évolutions de ceux existant ainsi qu'un focus sur les nouvelles dispositions.

Le document présente la synthèse.

TABLE DES
MATIÈRESÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ LOCALE
SYNTHÈSE DE LA NOTE DE LA DGCL**Les nouveaux dispositifs**

Focus sur la Taxe d'Habitation sur Les Logements Vacants (THLV)	05
Mécanisme compensatoire pour la taxe foncière et l'expérimentation FARITAS	06

Réformes des dispositifs

Report de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels et d'habitation	08
Evolution en matière de la TEOM et REOM	09
Les évolutions en matière de versement mobilité (VM)	10
Les exonérations de la TFPB et autres exonérations à la main des collectivités	11
Réforme sur la TASCOM	12

Taxes additionnelles à la taxe de séjour pour le financement des transports

Nouveautés et rappels	14
-----------------------	----

Modification des montants des dotations de compensation

Ajustement des montants	16
-------------------------	----

Métropole du Grand Paris

Focus sur les évolutions relative à la Métropole du Grand Paris (MGP)	18
---	----



01

Les nouveaux dispositifs

Focus sur la Taxe d'Habitation sur Les Logements Vacants (THLV)

Elargissement des zones tendues

► Article 132 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023

Près de 3 700 communes, y compris des zones touristiques, sont désormais incluses dans la catégorie des zones tendues en raison des tensions immobilières liées à l'activité touristique et aux résidences secondaires.

Conséquences pour les communes



- Les communes concernées par ce nouveau périmètre peuvent instaurer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) mais perdent alors la faculté de percevoir la THLV. Les EPCI à fiscalité propre perdent également cette capacité sur le territoire des communes entrant dans cette catégorie.

Mesures de compensation



- Le gouvernement prévoit de **compenser intégralement** cette perte de revenus pour les communes concernées, avec **une enveloppe de 33 M€, intégrée dans les allocations compensatrices**. Cela bénéficiera à plus de 500 communes et à une dizaine d'EPCI.

Mécanisme compensatoire pour la taxe foncière et l'expérimentation FARITAS

Faciliter le Recouvrement de l'Impôt et de la Taxe de Séjour

- Article 138 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
- Article 129 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Nouveau mécanisme compensatoire pour les pertes de recettes de TF sur les propriétés bâties (THPB)

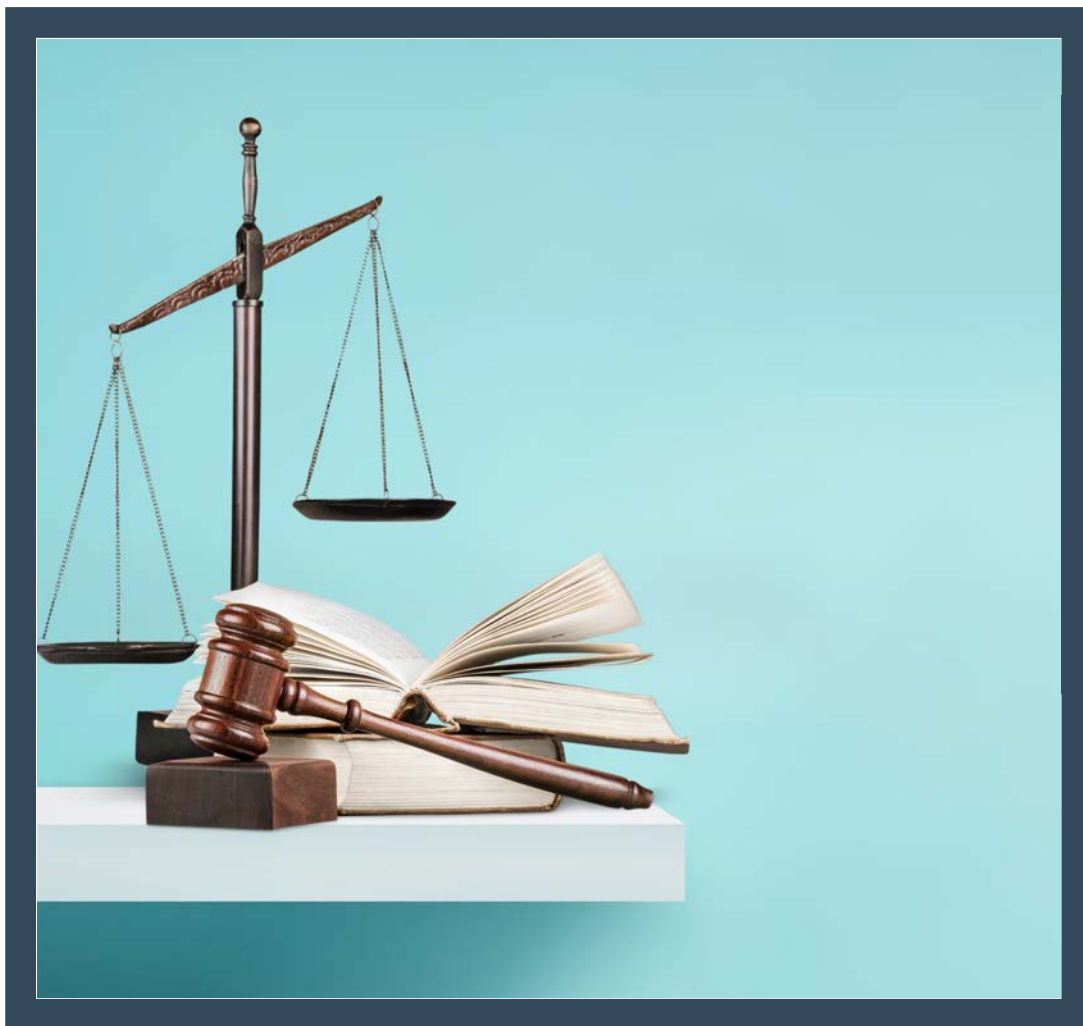


Expérimentation de l'outil FARITAS



- La loi de finances (LF) 2024 prévoit la mise en place d'un mécanisme de compensation pour les collectivités confrontées à une fermeture d'entreprises sur leur territoire.
- Ce dispositif consiste en un prélèvement sur les recettes de l'État et bénéficie aux communes et aux EPCI à fiscalité propre enregistraient une perte importante de bases de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).
- La compensation sera dégressive sur 3 ou 5 ans et intégrée dans le mécanisme du coefficient correcteur.

- La LF prévoit une expérimentation sur 3 ans de l'outil FARITAS, une plateforme numérique centralisée pour faciliter le recouvrement de la taxe de séjour.
- À partir du 1er juin 2024, les professionnels collectant la taxe de séjour pourront déposer une déclaration unique par voie électronique. Les collectivités bénéficiaires seront notifiées des versements et auront accès à ces informations sur la plateforme.



02 Réformes des dispositifs

Report de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels et d'habitation

Alors que la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée au 1er janvier 2028, les valeurs locatives des locaux d'habitation sont revalorisées de 3,9 % pour 2024.

La réforme des valeurs locatives des locaux professionnels :



- Initialement prévue pour 2023 reportée une première fois à 2025 et cette fois est **reportée au 1er janvier 2026**.

L'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation :



- Reportée au 1er janvier 2028, par la LF 2023. Pour 2024, les valeurs locatives des locaux d'habitation sont **revalorisées de 3,9 %** conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé.

Les règles concernant les impôts locaux sont modifiées :



- Depuis 2023, les communes et EPCI ont retrouvé leur pouvoir de taux sur les résidences secondaires. En 2024, une nouvelle règle est introduite pour permettre aux villes d'augmenter le taux d'imposition sur les THRS sans règle de lien, mais seulement dans certaines conditions.
 - Cette augmentation est limitée aux villes où le taux d'imposition sur les THRS est inférieur à 75 % de la moyenne des autres villes du département l'année précédente. Cela s'applique également à Paris et aux EPCI pour lesquels le taux est inférieur à 75 % de la moyenne nationale. Dans les deux cas pas plus de 5% de la moyenne concerné

Evolution en matière de la TEOM* et REOM**

*Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et **Redevance d'enlèvement des ordures ménagères

La LF 2024 propose des changements pour rendre la TEOM et la REOM plus flexibles

► Article 150 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Assouplissement de la part incitative de la TEOM. Avant, il était possible d'expérimenter la part incitative de la TEOM sur une partie du territoire pendant 7 ans. A la fin de cette période, il était nécessaire de généraliser cette part incitative ou de l'abandonner complètement :



- Désormais la LF introduit une nouvelle règle : si une commune compte +20% d'immeubles collectifs, la part incitative de la TEOM ne peut être mise en place sur le territoire. Si ce taux passe en dessous de 20% la part incitative peut alors être instaurée.



- Si la part incitative est déjà en vigueur et que le taux d'immeuble collectif dépasse les 20%, elle peut être maintenue sauf si délibération contraire de l'EPCI.

Harmonisation suite à des fusions : Après la fusion de plusieurs collectivités locales, les règles concernant la collecte des ordures doivent être harmonisées.

- La loi simplifie le processus en donnant un délai aux autorités locales pour prendre des décisions. Si aucune décision n'est prise dans ce délai, les règles existantes peuvent être maintenues jusqu'à ce qu'une décision soit prise.

Les évolutions en matière de versement mobilité (VM)

Contribution mise à la charge des employeurs d'au moins 11 salariés destinée au financement des transports en commun, l'évolution de l'offre de transport en Île-de-France avec la mise en place de nouvelles lignes, dont le Grand Paris Express, et l'organisation des Jeux olympiques ont nécessité une révision du TVM.

► Article 139 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024



- La LF 2024 ajuste le taux maximum du versement mobilité pour les communes de la petite couronne de l'Île-de-France, augmentant le plafond de 0,25 point à 3,20%.
- Cette mesure suit les engagements pris par le Gouvernement avec Île-de-France Mobilités pour améliorer l'accessibilité des transports en commun dans la région, notamment en augmentant le taux plafond du versement mobilité applicable.

Les exonérations de la TFPB et autres exonérations à la main des collectivités

*Taxe foncière sur les propriétés bâties

La LF 2024 introduit diverses exonérations de la TFPB et d'autres taxes à la discrétion des collectivités locales :

► Articles 71,143, 145, 146 et 148 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024



- Exonération de TFPB pour les logements locatifs ayant subi une **rénovation majeure**, pouvant aller jusqu'à 15 ans. Si les travaux ont commencé entre 2024 et 2026, cela peut aller jusqu'à 25 ans.



- Exonération de TFPB pour les logements ayant bénéficié de **travaux de rénovation énergétique** ou respectant des critères de performance énergétique et environnementale, allant de 50 % à 100 % pendant 3 ans, à partir de 2025.



- Exonération de TFPB pour les logements neufs respectant des **critères énergétiques**, allant de 50 % à 100 % pour cinq ans, à partir de 2024.



- Prolongation de trois ans du **dégrèvement de la taxe foncière pour les associations foncières pastorales** jusqu'en 2026.



- Possibilité pour les communes et EPCI de **dispenser de taxe d'habitation sur les résidences secondaires certaines organisations d'intérêt public**.



- Ajustement de la liste des exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE), incluant des exonérations pour les auteurs d'œuvres artistiques.

Réforme sur la TASCOM*

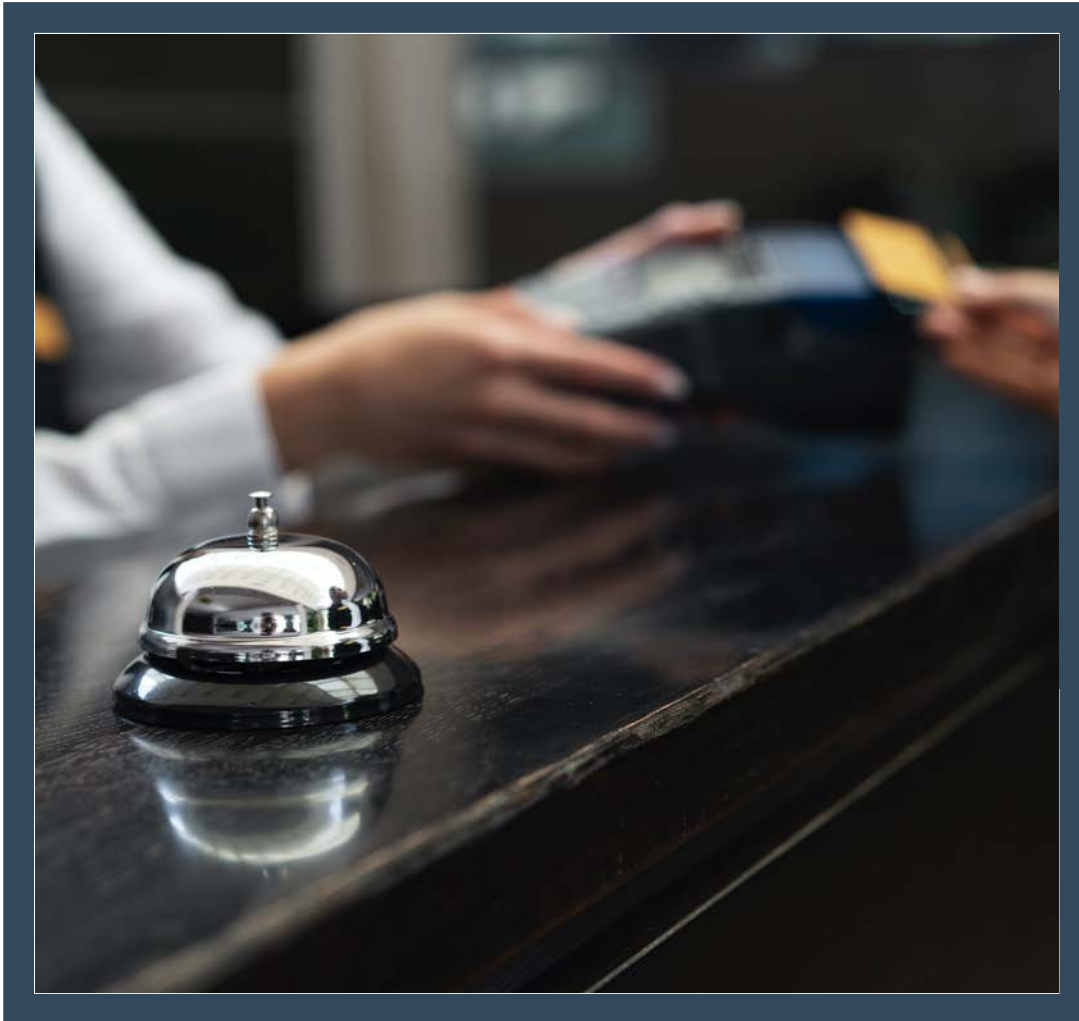
*Taxe sur les surfaces commerciales

La LF 2024 propose des changements pour rendre la TEOM et la REOM plus flexibles

► Article 153 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024



- loi de finances pour 2024 **élargit le mécanisme de lissage du taux de majoration de la TASCOM** en cas de changement de régime fiscal d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).
- Le taux plafond de la TASCOM en Île-de-France est fixé à 3,20% à partir de 2024.



03

Taxes additionnelles à la taxe de séjour pour le financement des transports

Nouveautés et rappels

Augmentation de la taxe de séjour pour le financement des transports franciliens et les LGV du sud de la France

- ▶ Article 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
- ▶ Article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Nouveautés : Institution d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour en Île-de-France

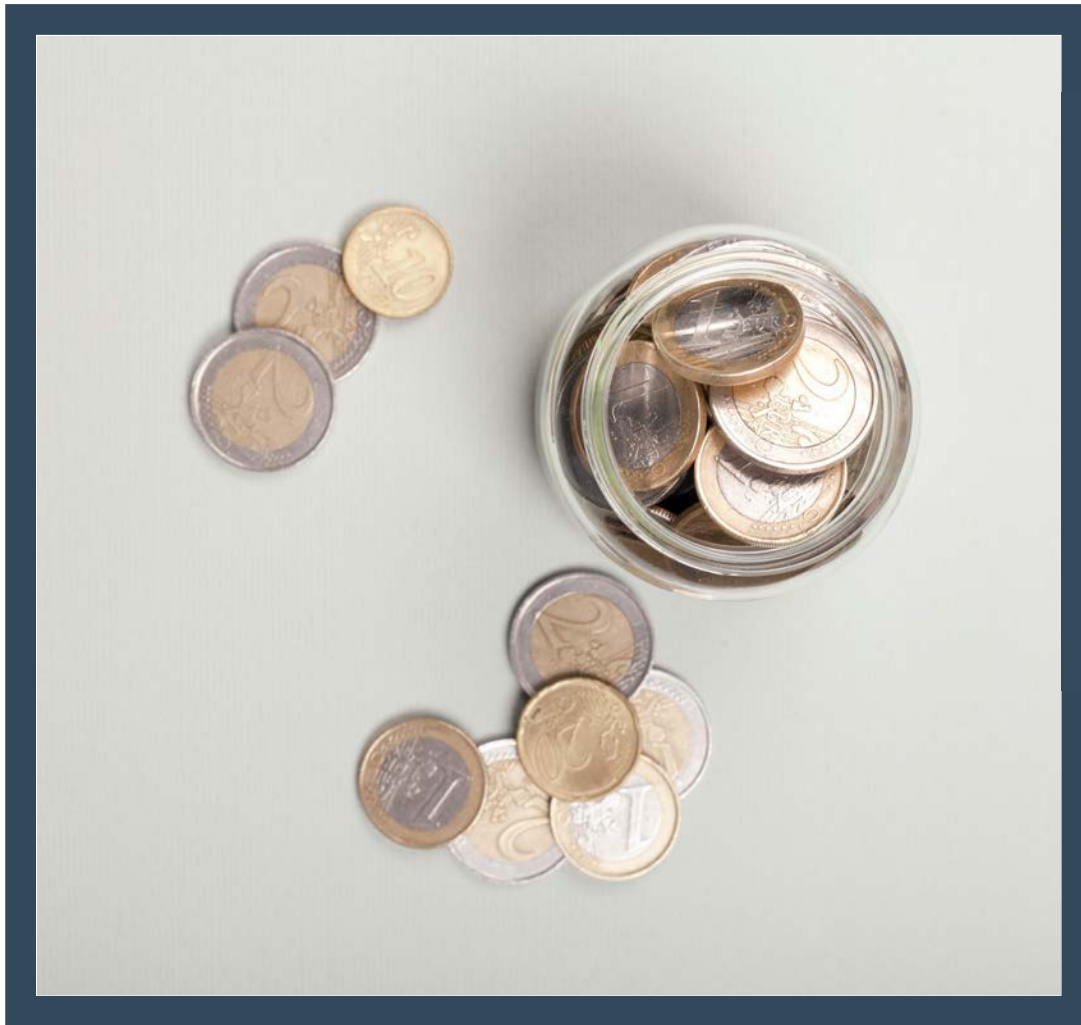


- Une nouvelle taxe additionnelle de 200% à la taxe de séjour est instaurée en Île-de-France à partir du 1er janvier 2024 pour soutenir Île-de-France Mobilités.

Rappel : Taxes additionnelles régionales à la taxe de séjour pour le financement des lignes à grande vitesse



- Une taxe additionnelle régionale de 34% à la taxe de séjour a été créée pour financer des lignes à grande vitesse dans le sud de la France.
- Le produit de cette taxe est reversé à des établissements publics locaux dédiés à chaque région concernée par les projets de LGV.
- La taxe additionnelle régionale est en vigueur depuis janvier 2023 en Provence-Alpes-Côte-d'Azur et sera appliquée à partir de janvier 2024 en Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.



04

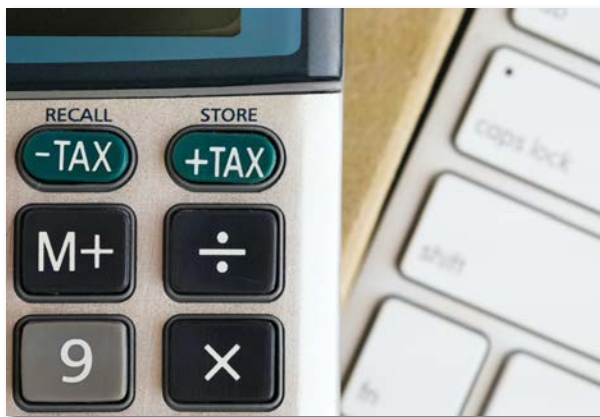
Modification des montants des dotations de compensation

Ajustement des montants des dotations

- ▶ Article 130 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
- ▶ Article 137 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024



- La LF 2024 ajuste les montants de certaines dotations de compensation (- 67 M€) pour soutenir financièrement les collectivités.



- La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) est fixée à
 - 467 129 770 € pour les régions,
 - à 1 243 315 500 € pour les départements (avec une réduction de 20 M€),
 - et à 1 130 768 465 € pour le bloc communal (avec une réduction de 14 M€) en 2024.



- La DCRTP et la dotation aux Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) sont recalculées en fonction des montants ajustés



05 Métropole du Grand Paris

Focus sur les évolutions relative à la Métropole du Grand Paris (MGP)

Le schéma de financement transitoire de la MGP est reconduit jusqu'en 2025.

► Article 249 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Ce schéma implique des compensations financières entre les établissements publics territoriaux (EPT) et la MGP, avec des ajustements annuels des dotations en fonctions des recettes de la CFE.



- Les EPT **conservent une partie** de la CFE mais **versent une dotation d'équilibre** à la MGP. La ville de Paris contribue également à cette dotation.
- Ce schéma de financement transitoire a été prorogé à plusieurs reprises et est **reconduit pour une nouvelle année en 2024**, avec une réduction de la majoration de la dotation d'équilibre versée par les EPT et la Ville de Paris.



localnova

2024

Evolution de la Fiscalité Locale Synthèse de la note de la DGCL

Préparé par

www.localnova-finance.fr

Nakla Said-Ibrahim

Coordonnées
LocalNova



7 rue levat
34000 Montpellier



09 72 29 39 33



localnovavousrepond@localnova.fr